

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL247

présenté par

M. Bataille, Mme Froger, M. Molac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 9**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 2° L'article L. 2123-3 est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, les mots : « peuvent être » sont remplacés par les mots : « sont »
- b) Au dernier alinéa, le mot : « soixante-douze » est remplacé par le mot : « cent » et les mots : « une fois et demie » sont remplacés par les mots : « deux fois » .

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire la compensation des pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation d'absence pour exercer leur mandat.